



Éducateur·rice Animateur·rice de tennis de table

FORMATION

PRÉ-REQUIS :

- Être titulaire du PSC 1 ou équivalent
- Expérience d'encadrement et de pratique personnelle souhaitable

TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES (TEP) :

Obtenir au minimum 25 points dans l'exécution de 4 exercices techniques :

- Exécuter des liaisons coup droit/revers
- Se déplacer en profondeur
- Renvoyer la balle en combinant divers déplacements
- Savoir servir réglementairement

TESTS DE SÉLECTION :

- Épreuve orale (capacité du candidat à exprimer ses expériences, sa motivation, son projet professionnel et sa connaissance du métier et de la formation)

CONTENUS DE FORMATION :

- Module sur la participation à la vie, l'organisation, la gestion de la structure et l'environnement professionnel
- Communication
- Conduite de projets pédagogiques et techniques d'animation
- Connaissance des différents publics
- Adaptation de la pratique à destination de ces publics
- Apports de connaissances techniques liés à la mention tennis de table

OÙ ET QUAND SE FORMER ?

ORGANISME DE FORMATION	LIEU	DURÉE	PÉRIODE
CREPS Nancy	Essey-lès-Nancy (54)	10 mois	Août 2021 – Juin 2022

MÉTIER

L'Animateur·rice de tennis de table peut travailler dans une (ou plusieurs) structure pour laquelle il·elle met en place des activités physiques et sportives en lien avec le tennis de table afin de permettre un accès facilité à cette discipline. Ses interventions ne visent pas le perfectionnement ou la compétition même si les compétences techniques de base sont développées lors de la formation. Il s'agit d'initier le public et de promouvoir des valeurs éducatives et citoyennes par la pratique du tennis de table. L'éducateur·rice garantit aux pratiquants des conditions optimales de sécurité et de maîtrise de l'environnement tout en assurant la qualité pédagogique des prestations. Il·elle sait adapter son animation à tout public.

Ses principales missions sont :

- Encadrer des groupes et conduire des actions d'animation d'activités de tennis de table
- Organiser et gérer des activités de tennis de table
- Communiquer sur les actions de la structure
- Participer au fonctionnement administratif de la structure organisatrice des activités
- Mener un projet d'animation visant à renforcer ou à optimiser le fonctionnement de la structure

EMPLOYEURS

Secteur public : mairie, communauté de communes, hôpital, établissement spécialisé, foyer, milieu scolaire, milieu carcéral

Secteur associatif : club de tennis de table, association sportive, association de loisirs sportifs, centre socio-culturel, MJC, association multisport, accueil périscolaire

Secteur privé : comité d'entreprise, mutuelle, base de loisirs, hôtellerie de plein air, structure de vacances, complexe multisport, comité d'entreprise



Devenir apprenti·e dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti·e dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti·e-s (CFA).

LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

LE PUBLIC VISÉ

- **À PARTIR DE 18 ANS** jusqu'à 29 ans
- Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

AVANTAGES POUR LES APPRENTI·E-S

- Statut de salarié(e)
- Formation financée et rémunérée
- Congés payés
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI·E

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

1 ^{ère} année	De 18 à < 21 ans	≥ 43% du SMIC = 662 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 53% du SMIC = 816 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €
2 ^{ème} année	De 18 à < 21 ans	≥ 51% du SMIC = 785 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 61% du SMIC = 939 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €

Secteur public: les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS).
Montant brut mensuel du SMIC au 1^{er} janvier 2020 = 1 539,42 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti·e et qui assume la fonction de tuteur.

Conformément à l'article R 6223-22 du Code du Travail, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes :

- **1^{er} CAS**: Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti·e et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

OU

- **2^{ème} CAS**: Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

- Dans le secteur privé, prise en charge totale du coût de la formation
- Modularité de la durée du contrat et du rythme de l'alternance selon les prérequis du candidat
- Les apprenti·e-s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des entreprises
- Exonération des charges sociales et patronales
- Aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés:**
 - 1^{ère} année: 4 125 euros
 - 2^{ème} année: 2 000 euros

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti·e, contactez-nous.

Contact

03 88 28 00 05
contact@form-as.fr

4 ALLÉE DU SOMMERHOF
67 200 STRASBOURG

www.form-as.fr
www.facebook.com/cfa.formas